1614.
110
F 99
3125

REMONSTRANCE
FAICTE SVR LES esmotions de ce temps.

A MONSEIGNEVR le Prince de Condé.

Qui pacis ineunt consilia, sequitur eos gaudium. PROVERB. 12.

M. DC. XIV.

1622
1600
123

Acc 82-101(110)

REMONSTRANCE

PAR LE PRINCE SUR LES

circonstances de ce temps.

PAR MONSEIGNEUR

le Prince de Conti.

Quæ mihi neque consilia, fefellerunt nos
neque Fortuna. PROVERB. IX.

M. DC. XIV.

A TRES-HAVT, ET TRES illustre Prince, Monseigneur Henry de Bourbon Prince de Condé.

MONSEIGNEVR,

L'amour de mon Roy ieune d'ans, & neantmoins grand en esperance par ses vertus paternelles qui reluisent en luy, la bõté singuliere de la Royne Regente sa mere, qui surpasse celle de Trajan, l'affectiõ que ie recognois vous deuoir à cause du degré, que vous tenez au sang Royal, & la charité que ie dois comme François naturel à ma patrie, que ie vois maintenant comme reduicte sur le poinct de receuoir & souffrir de grandes secousses de guerres ciuiles, qui sont pour nous rendre le ioüet des nations estrangeres, lesquelles n'ont que trop prins de plaisir à nos spectacles tragiques, m'arrachent ce discours auec les larmes, nonobstant la reuerence dont ie suis retenu par la consideration & respect de vostre grandeur, & me constraignent malgré moy, de vous representer, ou plustost ramenteuoir, que suiuant les maximes des plus grands & plus excellens politiques, comme vous sçauez trop mieux: Il n'est en faict d'Estat

iamais loisible de forcer son pays, non plus que ses parents, aux reglements & reformations necessaires, mesmes contre les plus grands desordres; d'autant que la force destruict la liberté des gens, & que nul ne doibt s'entremettre, ny se trauailler plus auant pour le bien public, que le peuple n'a pour agreable. Car tout ainsi qu'il seroit fort estrange de contraindre quelqu'vn violentement, ou soubs peine de mort, à procurer son biẽ particulier, & receuoir à ceste effect la loy d'autruy; de mesmes seroit-il aussi sans apparence de raison de guerroyer le peuple pour le bien public d'iceluy: parce que le remede ne doibt iamais susciter vn plus grand mal, que celuy pour lequel il est ordonné, veu qu'il seroit autrement inutile, vain, & du tout sans effect. Et tout ainsi que l'inuention du Medecin, qui pour mettre fin à la maladie, chercheroit la mort du malade par les moyens de son art, & le trauail de celuy, qui par la demolition & ruine de sa maison, voudroit subuenir à l'embrasement d'icelle, seroit du tout sans raison, & contre le sens commun: Semblablement aussi la guerre ciuile ne peut pour tout estre le remede de nos maux; d'autant que par icelle ceux qui pourroient en auoir donné le subiect, comme plus puissans seroient mis à couuert, & les innocens, qui n'en peuuent mais, seroient du tout opprimez miserable-

ment, & plus griefuement affligez, qu'ils ne ſont par les deſordres, dont vous vous plaignez maintenant. Surquoy ſemble fort à propos la raiſon du paſteur, qui ſe plaignoit à bon droict, dequoy les ſacrifices d'Hercule, que la Gentilité croyoit eſtre le Dieu tutelaire des beſtiaux contre l'iniure des loups, ne luy mangeoient & conſumoient pas moings de moutons & brebis que les loups en euſſent ſçeu deuorer, bien qu'il luy fuſt indifferent, lequel des deux vint à ſe preualoir de ſon dommage: Ioinct qu'il eſt encores plus odieux de receuoir le mal & l'iniure de celuy, dont on doit attendre le bien, & la protection contre l'iniure d'autruy, que de receuoir le mal d'vn autre. C'eſt pourquoy Platon dict s'eſtre touſiours abſtenu des affaires publiques d'Athenes, d'autant que le peuple de ſon temps eſtoit ſi mal faict, qu'il ne pouuoit eſtre regy par raiſon & par perſuaſions, & la raiſon, & la pieté ne permettoient nullement de le ranger au deuoir par la violence. Ce que les plus ſages d'entre les Romains ont ſuiuy lors meſme de leurs guerres ciuiles, recognoiſſans qu'il valoit mieux laiſſer pluſtoſt perir l'Eſtat de ſon mouuement, que de le violenter ou raffermir par voyes illicites: Car s'il n'eſt point loiſible de faire mal afin que bien en aduienne: combien moins eſt-il loiſible de faire de plus grands maux pour en euiter de moindres? Lors

meſmes qu'ils peuuent par autres moyens plus plauſibles receuoir le remede, lequel en matiere d'Eſtat ne doit point eſtre touſiours rigoureux, ny touſiours arreſté ſur les meſmes moyẽs ny ſur les meſmes propoſitions & reſolutions, ains ſortable pluſtoſt aux miſeres du temps, & ſuiuant les occurences d'icelles changé par la dexterité de ceux qui ſont en charge du gouuernement: Et de faict les plus grands hommes d'eſtat ont touſiours en l'adminiſtration publique blaſmé l'opiniaſtreté. Car tout ainſi que le pilote doibt par ſa prudence cedant à la tẽpeſte gauchir & deſtourner par voltes ſa nauigation & ſon voile ſuiuant l'orage, pour gaigner ſans danger le port, encores qu'il n'y puiſſe point arriuer tout droict & ſans circuit, pluſtoſt que l'opiniaſtrant à ſa premiere route contre la violence des vents, courre fortune d'vn naufrage: Pareillement au gouuernement de l'Eſtat, on doibt bien touſiours auoir la meſme fin, & meſme viſee, mais nõ pas touſiours retenir les meſmes moyens pour y paruenir: notamment lors que les inconueniens notables ne le permettẽt point. Et iaçoit que ces maximes ſemblent n'auoir lieu, ſi ce n'eſt és gouuernements populaires, dont tout l'intereſt eſt au peuple ſeulemẽt, & non és Eſtats Monarchiques, dont tout l'intereſt ſemble pluſtoſt regarder la perſonne du Prince ſeul, & de ſes ſucceſſeurs, que le corps du

peuple: Neantmoins i'oseray dire, que ces maximes sõt encores veritables tout à fait és Estats mesmes Monarchiques, pour le regard de ceux qui n'ont le gouuernement en main, lesquels par ainsi sans commission, ou charge legitimement donnee, ne peuuent se formaliser de l'interest du peuple, ny de l'interest du Prince, qui n'est autre que celuy de ses sujets: d'autant que l'institutiõ de la Royauté n'est que pour le bien public, & pour le peuple suiuant la subordination de Dieu, qui n'a creé les peuples que pour soy seulement, & pour sa gloire. Dont s'ensuit, Monseigneur, que l'interest que vous auez cõme proche Prince du sang en l'Estat, ne peut deroger à l'interest public, que vous dites mesmes vouloir maintenir. Et par ainsi la raison ne vous permet nullement de tremper vos armes dans le sang du peuple, que vous deuez plus que tout autre proteger plustost que respendre, ny le forcer par guerres, qui ne font que destruire les Estats les plus florissants, & resister à leur felicité, puis qu'il n'est nullement loisible de forcer son pays. Car encore que les corps malades requierent la seignee biẽ souuent, & puissent sans inconuenient estre forcez à leur bien, lors notamment que les malades sont alienez de leur sens, il n'en est pas ainsi toutesfois des Estats, & singulierement des Royaux & Monarchiques: d'autãt que le Prince,

n'eſt iamais creu deſtitué de conſeil & prudence, non plus que le conſiſtoire de Iupiter: & tout ce qu'il faict ſur ſes ſujects, eſt reputé faict en iuſtice, ſuiuant la balãce de raiſon & d'equité, par meure deliberation, & ſans violence; veu meſme que le Magiſtrat, quoy qu'il n'ayt point de pouuoir ſouuerain, vſant de conſtrainɛte ſelon ſa iuriſdiction, & ſon authorité contre la volonté des particuliers, n'eſt point pourtant eſtimé faire force, qui ſoit du moins contre les bonnes mœurs. Et quant à la ſeignee, bon Dieu, n'eſt elle point en queſtion d'Eſtat ennemie capitale de la liberté des ſubjects, ou citoyens, & purement tyrannique, voire directement contre la loy de Dieu, lors qu'elle n'eſt point ordonnee par voye de Iuſtice, ny pour punition de delicts & forfaicts, & lors qu'elle ſ'eſtend outre la perſonne des particuliers coulpables, dont le mal particulier ne peut rendre le corps de l'Eſtat malade, ny l'affoiblir? Et pour ceſte cauſe plus que pour autre ſubjet eſt odieuſe la memoire de Caligule, qui pour donner couleur à ſa cruauté, ſouloit dire, qu'il falloit vſer de ſeignee, lors que l'hellebore ne pouuoit auoir effect. Parquoy chaſcun peut manifeſtement voir, qu'il n'eſt nullement loiſible d'entrer en guerre contre ſon pays, ny d'vſer enuers iceluy de violence, d'hoſtilité, ny de voye de faict. A cauſe dequoy les hiſtoires nous teſmoignẽt la memoire d'Alcibiades

cibiades & Coriolanus, estre pour iamais blasmee pour de presque semblables faicts, que celuy que nous voyons quasi maintenant arriué, si vous, Monseigneur, par vostre prudence singuliere n'arrestez nostre malheur vniuersel, & ne nous maintenez la tranquillité de l'Estat, qui doibt attendre pendant la minorité de nostre Roy plus de bien, de faueur, de protection & d'assistẽce de vous que de nul autre: C'est pourquoy chascun se promet & presume que vous vous porterez si sagement en vostre mescontentement, que le peuple ne sera point deceu, ny frustré de l'opinion qu'il a touſiours eüe de vostre bon naturel & de vos louables desseings & bonnes intentions: En quoy vous aurez pour iamais de l'honneur, imitant ceste bonne mere, qui pour sauuer la vie de son fils, l'aimoit mieux quiter du tout, pluſtoſt que la fause, qui consentoit a la diuision de l'enfant, & la requeroit instammẽt: par ainsi donnant au bien public, qui vous est en recommendation vostre, particulier intereſt, & vous despartant des ressentimens, que vous auez contre des particuliers, pour l'amour du general, & mesmes pour le respect du Roy, d'autant que la cause des vns ne peut bonnement en vn faict publique se separer de celle des autres, vous acquerrez plus de gloire que ne feirent iamais tous ceux, qui parmy les Atheniens & Romains, se sont deuouez volontaire-

ment pour le bien de leurs citez, voire plus, que tous ces grands Romains, qui pour n'enfanglãter leur patrie, s'en allerent vuider leurs differens en Grece par trois diuerses guerres ciuiles. Mais au cõtraire, si vous iettez iamais la guerre ciuile dans la France, dequoy Dieu vous preserue, vous n'alienez pas seulement les cœurs des François de l'affection, qu'ils vous portẽt naturellement, mais encores vous allez vous susciter leurs imprecations & leur haine, que les Princes ne doiuent nullement mespriser, mais bien euiter par tous moyens: Et le pis est encores, que ceux mesmes qui seroiẽt hors de ceste cause vos seruiteurs en tout & par tout, seroient en ce cas constraincts de porter les armes contre vous pour le seruice de leur Roy, ne pouuant recognoistre que pour leur ennemy celuy, contre qui le tambour battroit, & la trompette sonneroit par le commandement de sa Majesté. Vous serez donc, Monseigneur, plus louable de vous reseruer pour les felicitez & prosperitez, que Dieu qui vous a faict naistre si grand Prince, vo⁹ peut auoir destinees, que d'anticiper par force d'armes sur ses decrets immuables, dont l'incertitude doibt contenir chascun en debuoir: Et bien que possible vostre dessein ne tende point à la guerre, comme plusieurs croyent de vostre bonté, neantmoins il ne se peut faire que l'absence trop longue de vostre signalee per-

ſonne fondee ſur meſcontentement, n'apporte tout plein de ſubject & d'occaſion de remuer, dequoy la poſterité, ſauf voſtre Reuerence, pourra vous blaſmer à l'aduenir ſuiuant la creance commune, qui vous en attribuera touſiours la cauſe, n'en apparoiſſant point d'autre. Car pourquoy faut il s'eſloigner du feu pour eſteindre l'embraſement, ou delaiſſer le malade pour l'aſſiſter en ſon infirmité? Certainement voſtre meſcontentement prenant vn ſi long traict, auec l'eſloignement de voſtre perſonne, ſuiuy de leuees de troupes, ne peut donner que de bien ſiniſtres preſomptions, & meſmes par le droict militaire, le ſoldat qui s'eſt tenu long temps abſent du drapeau ſans ſubject eſt tenu pour deſerteur. Et quoy que vous n'ayez point encores rendu d'acte d'hoſtilité, qui puiſſe prouoquer les armes, vous ſerez neantmoins, Monſeigneur, ſauf voſtre meilleur iugement, touſiours eſtimé l'autheur de la guerre pour en auoir le premier ouuert le chemin & donne les motifs, veu meſmes qu'il ne vous en reſte plus de ſubject, ny cauſe quelconque de meſcontentement, puis que la Royne, qui ne deſire rien tant, que le bien de l'Eſtat, & qui n'eſt pas moins tantoſt recreue de la charge de ſon gouuernement, que fuſt iadis le grand Atlas de ſouſtenir le ciel, vous accorde tout ce que vous pouuez deſirer pour voſtre conten-

tement, & consent aux moyens de pouruoir aux confusions, & notamment à la conuocation des Estats, dont vous faites tant d'instance, bien que neantmoins vray semblablement elle soit inutile, soit pour l'interest du Roy, soit pour le bien public, comme chose, qui peut plustost apporter du mal que du remede. Car outre que les assemblees des Estats ne doiuent nullement se pratiquer, si ce n'est és Estats qui sont du moins temperez de Democratie, comme chascun sçait encores sont elles de nul effect, & plustost pernicieuses, d'autant que tous les ordres le plus souuent y vendent par argent, ou donnent par faueur leurs opinions & suffrages, comme l'on a veu de tout temps, non seulement és anciennes Republiques, mais encores tous les iours és Estats prouinciaux de France, qui par ainsi tournent manifestement au preiudice des prouinces: ioinct que ces assemblees populaires ne peuuent point estre composees de personnes plus capables, que le Conseil de sa Majesté, qui ressemble plustost vn consistoire de demy dieux, que d'hommes mortels. Et pour ceste, faute toutes les anciennes Republiques bien que purement populaires de leur origine se sont d'elles mesmes temperees d'Aristocratie par establissement de Senats & Conseils d'Estat: Car à la verité le populaire n'a iamais esté tenu ny reputé iugé capable, ny des honneurs & di-

gnitez, ny du departement des gouuernemens des prouinces, ny du faict de la guerre, ny du faict des finances, ny des differents qui peuuent suruenir entre les Princes subiects de l'Estat, ny des alliances, confederations & traictez, ny des expediens & moyens qu'il conuient tenir, soit enuers les Princes estrangers, soit contre les ennemis, cõme les Grecs & les Romains mesmes nous ont tesmoigné, tant par leur maniere de gouuernement, que par leurs escrits: Et de faict soubs les Empereurs Romains, nommément on a tousiours tenu pour maxime de n'auoir nullement esgard aux acclamations & voix du peuple, soit en cas d'absolution, soit en cas de condemnation, dequoy font foy plusieurs constitutions de ces Princes sur ce subiect: En quoy l'on peut recognoistre combien est infructueuse ceste conuocation des Estats generaux, & faire Iugement des effects & du fruict, que l'on en peut esperer. Mais, Monseigneur, puis que la Royne volontairement en demeure d'accord, & que tout consent à vostre desir, tout subiect de mescontentement cessant par ce moyen: Il ne reste plus de subiect de guerre, laquelle nous deuons plus tost destourner contre l'ennemy commun de la Chrestienté, qui se fortifie de nos diuisions, que de la mouuoir & fomenter dans nos entrailles, qui ne se ressentent que trop des precedentes guerres.

ciuiles, dont les playes sont encores si fraisches, que la France ne peut encores s'en releuer, tant elles l'ont en toutes façons miserablement affoiblie. Vous Iugerez donc, Monseigneur, qu'elles sçauroient estre nos forces, lors que nous aurions receu de nouuelles playes sur les premieres, qui ne sont point encore guaries: Car sans doute mal sur mal n'est pas santé, cõme l'on dit. Et c'est grand pitié, que toutes les autres nations soient si longuemẽt iouyssantes d'vne si profonde paix par tout, & que la France seule par sa propre rage leur serue de spectacle sanglant & de proye, comme si les François n'estoient nais que pour assouuir comme gladiateurs par l'effusiõn de leur sang les appetits & la cupidité des estrangers & voisins, qui se rendent spectateurs de leurs tragedies! Car il n'est point memoire, que iamais nation de l'vniuers se soit tant guerroyee de ses propres armes, que la Françoise, qui semble n'estre pas moins pour le iourd'huy soubs la domination de Mars, que les anciens Gaulois cherissoient & reueroient par dessus toutes leurs autres fausses deitez, que iadis elle souloit estre lors de son Idolatrie, puisque les sacrifices, qui luy sont rendus par tant de frequentes guerres, ne sont pas moindres, que ceux du temps passé. Ce qui monstre clairement, ou que nous n'auons pas bien secoué, ny despouillé l'idolatrie de nos an-

ciens ayeuls, ou bien que nous y retumbons insensiblement, puis que nous suyuons en effect la Religion de ce faux Dieu guerrier, qui nous vient à bon droict susciter la guerre dans nos foyers, d'autant que nous auons mieux aymé la faire contre nous mesmes, que contre l'ennemy du nom Chrestien, duquel nous serons quelque iour & trop tost la proye, si nous ne le preuenõs d'vne commune resolution: En quoy nous deurions imiter les anciens Grecs, lesquels apres s'estre longuement faict la guerre les vns aux autres fort diuersement, & s'estre respectiuement donnez de grands eschecs, en fin composerent leurs differens, & s'estans accordez tous d'vn commun accord, marcherẽt contre les Perses leurs anciens ennemis, lesquels ils defirent fort heureusement soubs les auspices d'Alexandre Roy de Macedoine, lors aussi ieune Prince que vous, Monseigneur, qui comme le plus grand Prince qui viue pour le iourd'huy soubs le ciel, pouuez mieux que tout autre l'imiter par ces signalees vertus heroyques, qui sont hereditaires de tout temps en vostre maison, non en faisant la guerre contre vostre pays, mais bien en vous en deportant, & conduisant plustost les forces Chrestiennes cõtre le grand Turc, tout ainsi que ce grãd Roy sur les persuasions & remonstrances des Grecs, se deporta de faire la guerre contre ses voisins,

& se rendist le general & chef des forces Grecques, qu'il mena fort sagement, & rendit en tout victorieuses contre leurs communs ennemys, dont il a despuis tousiours esté comblé de gloire, guerdon infaillible des exploicts genereux.